

A J Q B A T
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 4 rue Defresne Bast
95100 ARGENTEUIL
RCS de Pontoise 853 256 097

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le premier avril à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AHMED Zulfikar..... 50 parts
- Monsieur ALI KHAN Nazakat 50 parts

TOTAL..... 100 parts

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur AHMED Zulfikar préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 93 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 93 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL"

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Les associés

AUD BAT
La Gérance
Au capital de 100 000 Euros
4 Rue Defresne Bat - 95100 Argenteuil
E-mail : a.bat@gmail.com
Rcs Paris 853256097

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINE
LE GÉRANT